

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

563^e séance

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 23 mai 2019, à 19 h, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : Mme Diane Aubut, mairesse,
Mme Germaine Leboeuf, conseillère,
Mme Elizabeth Faucher, conseillère,
Mme Nancy Benoît, conseillère.

Sont absents : M. Yves Vinette, conseiller,
M. Francis Perron, conseiller,
M. Gérald Bilodeau, conseiller.

Les membres du conseil présents forment le quorum sous la présidence de madame la mairesse.

Monsieur Jacques Taillefer, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOMENT DE RÉFLEXION

2019.05.172

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

- A. Ouverture de la séance**
 - 1. Moment de réflexion
 - 2. Adoption de l'ordre du jour
- B. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire**
 - 1. Période de questions portant sur la demande de dérogation mineure numéro 19-03 – 815 Montée d'Enseigne – Permettre de construire un garage annexé à la résidence, d'une superficie totale de 94,69 mètres carrés et autoriser une superficie totale des bâtiments accessoires de 419,91 mètres carrés au lieu de 150 mètres carrés
 - 2. Dérogation mineure 19-03 – Décision
 - 3. Période de questions portant sur la demande de dérogation mineure numéro 19-04 – 870 rue Sainte-Anne – Rendre réputé conforme le bâtiment ayant eu un agrandissement, selon l'article 20.3 du règlement de zonage # 2008-262
 - 4. Dérogation mineure 19-02 - Décision
- C. Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Germaine Leboeuf et résolu l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée.

PÉRIODE DE DE QUESTIONS PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 19-03 – 815 MONTÉE D'ENSEIGNE – PERMETTRE DE CONSTRUIRE UN GARAGE ANNEXÉ À LA RÉSIDENCE, D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 94,69 MÈTRES CARRÉS ET AUTORISER UNE SUPERFICIE TOTALE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES DE 419,91 MÈTRES CARRÉS AU LIEU DE 150 MÈTRES CARRÉS

La conseillère Nancy Benoît présente la demande de dérogation mineure.

Aucune question du public.

2019.05.173

DÉROGATION MINEURE 19-03 – DÉCISION

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage annexé à la résidence ayant une superficie de 94,69 mètres carrés et portant la superficie totale des bâtiments accessoires à 416 mètres carrés alors que la superficie maximale, prévue à la réglementation, est de 150 mètres carrés. Le conseil demande aux propriétaires de porter une attention particulière à l'état de la grange qui se trouve sur le terrain et de son entretien, sans en faire une condition explicite à l'acceptation de la demande de dérogation mineure.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 19-04 – 870 RUE SAINTE-ANNE – RENDRE RÉPUTÉ CONFORME LE BÂTIMENT AYANT EU UN AGRANDISSEMENT, SELON L'ARTICLE 20.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 2008-262

La conseillère Nancy Benoît présente la demande de dérogation mineure.

Aucune question n'est posée par le public.

2019.05.174

DÉROGATION MINEURE 19-04 - DÉCISION

Il est proposé par Elizabeth Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la dérogation mineure visant à rendre conforme l'agrandissement de la maison qui empiète, en partie, dans la bande de protection riveraine à une distance de 9,5 mètres alors que la norme est de 10 mètres. L'empiètement total dans la bande riveraine est de 1,6 m².

Adoptée.

2019.05.175

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers, que la présente séance est levée à 19 h 05.

Adoptée.

À moins d'avis contraire, la mairesse s'est abstenue de faire usage de son droit de vote.

/Diane Aubut/
Mairesse

/Jacques Taillefer/
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Diane Aubut, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/Diane Aubut/
Mairesse